

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°9

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 25 |
| PRESENTS : | 23 |
| VOTANTS : | 24 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **trente avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 24 avril 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN.
M. BODIN. Mme MERLE. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. M. FUMOUX.
Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de PERIGNY : M. GRANGE, pouvoir du titulaire M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LAPALISSE : M. CHERVIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'Office du
Tourisme du PAYS DE LAPALISSE commercialise des produits
touristiques packagés. L'objectif étant bien évidemment d'assurer le
développement du tourisme sur notre territoire pour s'adapter aux
nouvelles tendances touristiques et aussi développer des partenariats
locaux.

Pour cela, l'Office du Tourisme du PAYS DE LAPALISSE s'est
préalablement immatriculé auprès d'ATOUT FRANCE (Agence de
Développement Touristique française) afin d'obtenir la qualité
d'opérateur de séjours. Pour être immatriculé, l'Office du Tourisme a
justifié d'une garantie financière et d'une assurance Responsabilité
Civile Professionnelle conformément à l'article L211-18 du code du
tourisme.

Un produit touristique packagé, c'est la combinaison de
plusieurs prestations = un forfait « clé en main » avec un interlocuteur
unique : l' Office du Tourisme du PAYS DE LAPALISSE. Un produit
touristique c'est par exemple : une visite + un spectacle + un
restaurant.

Cette commercialisation nécessite la signature de
conventions entre l' Office du Tourisme du PAYS DE LAPALISSE et les
prestataires concernés.

OBJET :

**OFFICE DE TOURISME –
COMMERCIALISATION DE
PACKAGES TOURISTIQUES**

L'Office de Tourisme se rémunère en appliquant une commission de 5% sur le prix total payé par le client : cette commission est donc à la charge du client. Dans le cas où le prestataire est assujéti à la TVA, la commission s'applique sur le prix HT auquel il convient d'appliquer une TVA au taux normal de 20%.

En contre-partie, l'Office de Tourisme est chargé de négocier le tarif ou un service complémentaire auprès des partenaires socio-professionnels (ces derniers auront le choix entre baisser leur tarif de 10 % ou offrir un service équivalent – exemple : vin ou café compris).

Les recettes des produits packagés vendus par l'Office de Tourisme feront l'objet de l'émission d'un titre de recette émis par le service comptabilité de la communauté de communes du PAYS DE LAPALISSE sur le budget annexe de l'office de tourisme.

Les partenaires socio-professionnels factureront leurs prestations à l'Office de Tourisme – en émettant une facture qui sera réglée par mandat administratif sur le budget annexe de l'Office de Tourisme.

En ce qui concerne le camping communautaire de Bert, une remise de 10% sera appliquée sur le prix facturé au client – lorsque la réservation fait partie d'un produit touristique commercialisé par l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction de la commercialisation de produits touristiques par l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE

- d'autoriser Mme la Vice Présidente chargée du Tourisme à signer les conventions de partenariat avec les partenaires socio-professionnels concernés,

- de fixer la rémunération de l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE en qualité d'opérateur de séjour à 5% du prix HT payé par le client,

- d'appliquer une remise de 10% sur les tarifs du camping communautaire de Bert lorsque la prestation fait partie d'un produit touristique commercialisé par l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 11 MAI 2026
Publié le : 11 MAI 2026
Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »